



ARRETE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le 26 août 2020

Arrêté portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des BOUCHES DU RHÔNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux Conseils d'administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Bouches du Rhône déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : **20 sièges**
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : **3 sièges**

ARTICLE 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, à Monsieur le Président de l'Association départementale des Maires et affiché dans les sous-préfectures du département et dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Le Président,
Georges CRISTIANI

Le Président,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

www.cdg13.com